

ARRÊTÉ n° 2025/167

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT DURANT LA  
MANIFESTATION « FÊTE TAURINE 2025 » - COURTHEZON**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande en date du 29 avril 2025 de Monsieur STORCK Hugo, président du Club Taurin concernant l'utilisation temporaire du domaine public, sur la commune de Courthézon dans le cadre de la manifestation « fête taurine » les mercredi 07, jeudi 08, vendredi 09 et samedi 10 mai 2025,

**Considérant** que pour des raisons de bon ordre et de sécurité publique, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité en règlementant la circulation et le stationnement sur le lieu de la manifestation.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'emménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur LAMBERT Jérôme, trésorier du Club Taurin est autorisée le :

- **Mercredi 07 mai 2025**
- **Jeudi 08 mai 2025**
- **Vendredi 09 mai 2025**
- **Samedi 10 mai 2025**

**Article 2 :** En raison de cette manifestation, le stationnement et la circulation de tous véhicules ou engins, sauf véhicules de service et sécurités et secours, sont interdits sur le parcours emprunté, aux dates et heures ci-dessous :

**Stationnement interdit Boulevard de La République de la fontaine des 4 saisons et porte des Princes jusqu'à l'intersection du chemin de la Paix et du boulevard Victor Hugo / de part et d'autre du chemin du moulin à hauteur de l'entrée du boulodrome au numéro 17 jusqu'au lotissement du moulin à hauteur du numéro 30**

**DU MERCREDI 07 MAI 2025 DE 07H00 AU  
SAMEDI 10 MAI 2025 A 00H00**

**EXCEPTIONNELLEMENT LE STATIONNEMENT SUR LA CONTRE ALLEE DE  
L'OFFICE DE TOURISME JUSQU'AU BUREAU DE TABAC SERA TOLERE DU  
07/05 AU 10/05 EN DEHORS DES ABRIVADOS**

**LES INTERDICTIONS DE CIRCULATION ET LES FERMETURES DE RUES  
SERONT APLIQUEES COMME SUIT :**

**MERCREDI 07 MAI 2025**

**FERMETURES DES RUES ET CIRCULATION INTERDITE :**

- de 15h00 à 00h00 Boulevard de la République de la fontaine des 4 saisons et porte des Princes jusqu'à l'intersection du chemin du moulin,
- de 16h30 à 19h30 à hauteur du chemin de moulin jusqu'à l'intersection du chemin de le Paix et du boulevard Victor Hugo.

**JEUDI 08 MAI 2025**

**FERMETURES DES RUES ET CIRCULATION INTERDITE :**

- de 08h00 à 00h00 Boulevard de la fontaine des 4 saisons et porte des Princes jusqu'à l'intersection du chemin du moulin,
- de 10h30 à 12h00 à hauteur du chemin de moulin jusqu'à l'intersection du chemin de le Paix et du boulevard Victor Hugo,
- de 14h30 à 18h00 à hauteur du chemin de moulin jusqu'à l'intersection du chemin de le Paix et du boulevard Victor Hugo.

**VENDREDI 09 MAI 2025**

**FERMETURES DES RUES ET CIRCULATION INTERDITE :**

- de 17h00 à 00h00 de la fontaine des 4 saisons et porte des Princes jusqu'à l'intersection du chemin de la Paix et du boulevard Victor Hugo,
- de 17h00 à 01h00 circulation et stationnement interdits sur la contre-allée de l'office de tourisme jusqu'au bureau de tabac.

**SAMEDI 10 MAI 2025**

**FERMETURES DES RUES ET CIRCULATION INTERDITE :**

- de 09h00 à 12h00 de la fontaine des 4 saisons et porte des Princes jusqu'à l'intersection du chemin de la Paix et du boulevard Victor Hugo,
- de 16h30 à 19h00 de la fontaine des 4 saisons et porte des Princes jusqu'à l'intersection du chemin de la Paix et du boulevard Victor Hugo,

**INTERDICTION DE STATIONNER**

- de 09h00 à 19h00 boulevard Gambetta, 5 emplacements de stationnement seront réservés pour les véhicules des manadiers.

Avant chaque départ, le manadier et les organisateurs devront s'assurer qu'aucun obstacle susceptible de gêner la manifestation n'est présent sur la voie publique.

**Quatre places de stationnement les plus proches de la fontaine des 4 saisons seront réservées place Porte des Princes, au droit de la manifestation par la croix Blanche.**

**Ils seront matérialisés par des barrières**

**DU MERCREDI 07 MAI 2025 15h00 AU SAMEDI 10 MAI 2025 00h00**

**Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.**

**Article 3 :** Cette interdiction de circulation et de stationnement fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnera lieu à la mise en place par les organisateurs de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge des organisateurs.

L'ensemble des installations devra être réalisé en accord avec les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Compte tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de barrières d'abrivado sera mis en place par les Services Techniques de la commune sur le parcours boulevard de la République ainsi que des barrières anti intrusions au droit de toutes les intersections et des parties routières concernées par le parcours dans la commune.

**Article 5 :** Le Club Taurin devra s'assurer que :

- le parcours soit correctement fermé et sécurisé,
- Le public devra être informé du début et de la fin de chacune de ces manifestations par un signal sonore 3 minutes avant le départ,
- Le public devra également être informé des risques par voie d'affichage expliquant la nature de la manifestation,

Avant chaque lâcher de taureaux, un responsable du club taurin, le manadier, un élu, devront s'assurer de la sécurité et de la bonne fermeture du parcours.

Si un manquement est constaté, la Police Municipale devra refuser le lancement de la manifestation.

A la fin de la manifestation, et seulement lorsque la vérification des taureaux entrés dans le camion a été faite, le signal sonore peut avoir lieu.

**Article 6 : L'usage des pétards par le public est strictement interdit.**

Il est également interdit de gêner les chevaux et les cavaliers ou d'avoir des gestes agressifs envers les taureaux en dehors des gestes qui consistent à les arrêter. Les feux, fumigènes, barrages de cartons, jets de pétards, branches et autres objets et matériaux susceptibles de gêner cavaliers ou taureaux sont interdits.

**Article 7 :** Le public devra se tenir derrière les barrières de sécurité mise en place aux endroits les plus sensibles.

**Article 8 :** Un véhicule de « La Croix Blanche » sera présent pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 9 :** Le Club Taurin de Courthézon est seul autorisé à organiser la manifestation taurine. Les manadiers devront être en capacité de fournir leur licence, leur attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que celles de leurs cavaliers. Le jour de la manifestation le détenteur des animaux devra présenter aux autorités compétentes si besoin, le passeport individuel de chaque animal, complété de son attestation sanitaire ou un document original signé de la Direction Départementale des Services vétérinaires du département d'origine pour les élevages en protocole dérogatoire concernant la tuberculose bovine.

**Article 10 :** toutes ventes ambulantes seront interdites durant la manifestation.

**Article 11 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de M. STORCK Hugo président du « Club taurin » sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles ci-dessus.

**Article 12 :** Le Maire, la Gendarmerie de Châteauneuf du Pape, le service de Police Municipale, La Caserne des Sapeurs-Pompiers de la Grange Blanche, M STORCK Hugo, Président du club Taurin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 02/05/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

